

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
21 Octobre 2016**

OBJET : RD368. Gignac-la-Nerthe. Cession à l'euro symbolique d'une parcelle au bénéfice de la commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section AX N° 514, d'une contenance de 71 m², située sur la commune de Gignac-la-Nerthe,
- d'autoriser sa cession à l'euro symbolique à la commune de Gignac-la-Nerthe,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, à signer l'acte administratif correspondant.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée